



Notice of Motion for Bylaw Amendment

That [Bylaw](#) 4-I (1.2) be amended as follows: deleting those words which are struck out and adding those words which are underlined.

Current

1.2 Temporary Practice

Temporary membership will consists of two sub-types, and may allow members to practice in one or more of the four regulated disciplines under direct supervision of a Full Practice MRT in the specified discipline. All persons practicing with a temporary membership must have PLI of equal or greater value than the policy offered by CAMRT.

Type One- This Temporary membership may be available to Graduates of CMA accredited MRT training programs. A Type One temporary membership will be issued for a duration of 6 weeks and may commence the day after the graduate writes the National Certification Exam.

Type Two- This Temporary membership may be available to Internationally Educated MRT's who have met all CAMRT requirements and who are eligible to write the National Certification Exam. A Type Two temporary membership will be issued for a duration of 6 weeks and may commence the day after the IEMRT writes the National Certification Exam.

Proposed

1.2 Temporary Practice

Temporary Practice membership ~~will~~ consists of two sub-types, and may allow members to practice in one or more of the four regulated ~~disciplines~~ specialties under the direct supervision of a registered Full Practice MRT in the specified ~~disciplines~~ specialty. All persons practicing with a ~~Temporary~~ Practice membership must meet the requirements for registration and have Professional Liability Insurance (PLI). ~~of equal or greater value than the policy offered by CAMRT.~~

Type One - ~~This~~ Temporary Practice membership may be available to ~~Graduates~~ upon successful completion of an accredited MRT education/training program and is eligible to write the national certification exam. ~~of CMA accredited MRT training programs.~~ A Type One temporary membership will be issued for a duration of 6 weeks and may commence the day after the graduate writes the ~~National Certification Exam.~~



**NEW BRUNSWICK ASSOCIATION OF MEDICAL RADIATION TECHNOLOGISTS
ASSOCIATION DES TECHNOLOGUES EN RADIATION MÉDICALE DU NOUVEAU BRUNSWICK**

Type Two - ~~This~~ Temporary Practice membership may be available to an Internationally Educated MRT²s who has ~~met all CAMRT~~ successfully completed the national standard assessment of credentials requirements and who are and is eligible to write the National Certification Exam. A ~~Type Two temporary membership will be issued for a duration of 6 weeks and may commence the day after the IEMRT writes the National Certification Exam.~~

Temporary Practice membership may be granted for a maximum duration of 10 months, provided that the person submits evidence of being registered for the next available sitting of national certification exam, in case of failure.

Avis de motion pour un amendement aux règlements

Que les règlements 4-I (1.2) soient amendés: supprimer les mots barrés et ajouter les mots qui sont soulignés.

Actuel

1.2 Praticant temporaire

Adhésion temporaire sera composé de deux sous-types et pourra permettre aux membres de pratiquer dans une ou plusieurs des quatre disciplines réglementés sous la supervision directe d'un TRM en pratique à part entière dans le domaine spécifié. Toutes les personnes pratiquant avec une adhésion temporaire doivent avoir une assurance responsabilité de valeur égale ou plus grande que la politique offerte par l'ACTRM.

Type un – Cette catégorie de membre temporaire peut-être offerte aux diplômés d'un programme de formation en TRM agréé par l'AMC. Ce type d'adhésion sera disponible pour une durée de 6 semaines et pourra débuter le lendemain que le diplômé écrit l'examen de certification nationale Canadien.

Type Deux - Cette catégorie de membre temporaire peut-être offerte aux TRM formés à l'étranger qui ont rencontré les exigences de l'ACTRM afin d'être éligible à écrire l'examen de certification nationale Canadien. Ce type d'adhésion sera disponible pour une durée de 6 semaines et pourra débuter le lendemain que le candidat écrit l'examen de certification nationale Canadien

Proposé

1.2 Praticant temporaire



NEW BRUNSWICK ASSOCIATION OF MEDICAL RADIATION TECHNOLOGISTS
ASSOCIATION DES TECHNOLOGUES EN RADIATION MÉDICALE DU NOUVEAU BRUNSWICK

Adhésion Pratiquant temporaire sera composé de deux sous-types et ~~peut~~~~être~~ permettre aux membres d'exercer de pratiquer dans une ou plusieurs des quatre disciplines réglementées spécialités réglementées sous la supervision directe d'un TRM inscrit à Pratiquant à en pratique à part entière dans ~~le domaine~~ la spécialité spécifié. Toutes les personnes pratiquant avec une adhésion Pratiquant temporaire doivent satisfaire aux exigences d'inscription et avoir une assurance responsabilité professionnelle (ARP). avoir une assurance responsabilité de valeur égale ou plus grande que la politique offerte par l'ACTRM.

Type un – ~~Cette catégorie de membre~~ l'adhésion Pratiquante temporaire peut être offerte aux diplômés qui ont terminé avec succès un d'un programme d'études ou de formation agréé en TRM et qui sont admissibles à l'examen d'agrément national.
~~agréé par l'AMC. Ce type d'adhésion sera disponible pour une durée de 6 semaines et pourra débuter le lendemain que le diplômé écrit l'examen de certification nationale Canadien.~~

Type deux – l'adhésion Pratiquant ~~Cette catégorie de membre~~ temporaire peut être offerte aux TRM formés à l'étranger qui a réussi l'évaluation exigences nationales en matière de compétences d'accès à la profession et qui est admissibles à l'examen d'agrément national. ont rencontré les exigences de l'ACTRM afin d'être éligible à écrire l'examen de certification nationale Canadien. Ce type d'adhésion sera disponible pour une durée de 6 semaines et pourra débuter le lendemain que le candidat écrit l'examen de certification nationale Canadien

Pratiquant temporaire peuvent être valides pour une durée maximale de 10 mois, à condition que la personne soumette la preuve de son inscription au prochain examen d'agrément national disponible, en cas d'échec.